

Consulat Général de France à Tananarive

Demande de Visa de court séjour (moins de 3 mois) VISITE FAMILIALE, VISITE PRIVEE, VISITE TOURISTIQUE

- **Le dossier doit comporter 2 jeux de documents** : un jeu d'originaux et l'autre jeu contenant uniquement les photocopies au format A4. Si pour une raison importante, vous ne détenez pas l'original d'un document, présentez une photocopie dans chaque jeu.
 - **Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.**
 - Frais de dossier: voir notice frais de dossier (se munir du montant exact). Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.
 - La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier **et** du retrait du visa.
 - La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
 - **Formulaire non rempli = accès refusé au service des visas = prendre un nouveau rendez-vous**
- Liste des documents à présenter en 2 jeux séparés et triés dans l'ordre suivant :

1	Un formulaire de demande de visa de court séjour (modèle 64 VI) dûment rempli et signé
2	<u>Original + Photocopie</u> : Passeport unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour en France + photocopies des 5 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie du territoire français.
3	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm
4	<u>Original + Photocopie</u> : Situation personnelle <u>Pour les personnes mariées, divorcées ou veuves</u> : livret de famille avec les pages concernant les enfants; <u>Pour les célibataires</u> : acte de naissance traduit en français et ceux des enfants s'il y a lieu ; <u>Pour les enfants mineurs</u> : autorisation parentale du père et de la mère (signatures légalisées) et copie intégrale de l'acte de naissance ou du livret de famille prouvant la filiation + certificat scolaire (année en cours) et, si le visa est sollicité pendant l'été, la réinscription pour l'année scolaire suivante
5	<u>Original + Photocopie</u> : Justificatifs de la situation socioprofessionnelle et des ressources a) Pour les salariés : certificat de travail, attestation de congés, 2 derniers bulletins de salaires (ou relevés bancaires) ; ☞ Pour les personnes, justifiant d'un emploi de domestique à Madagascar, qui accompagne leur employeur : Lettre signée de l'employeur s'engageant à ne pas faire travailler le demandeur de visa pendant son séjour en France, contresignée par le demandeur de visa ; b) <u>Pour les retraités</u> : carte de pensionné et 3 derniers bulletins de pension ; c) <u>Pour les commerçants ou entrepreneurs</u> : Inscription au registre du commerce authentifiée, attestation d'immatriculation, relevés bancaires ou attestation de revenu mensuel; d) <u>Pour les professions libérales</u> : Inscription à l'ordre professionnel, carte professionnelle et relevés bancaires récents ; e) <u>Pour les demandeurs sans emploi (y compris les étudiants)</u> : lettre de prise en charge et justificatifs de ressources de la personne assurant la prise en charge (bulletins de salaire....).
6	<u>Original + Photocopie</u> : Justificatifs de moyens d'existence suffisants pour la durée du séjour Attestation d'allocation de devises, dont l'origine doit être démontrée, délivrée par les banques locales ou bureaux de change (minimum de 29,5 € par jour si invitation par un particulier ou 59€ par jour si hébergement à l'hôtel) ou présentation d'une carte bancaire internationale avec relevé de compte à l'appui.
7	<u>Original + Photocopie</u> : Justificatifs de l'hébergement a) <u>Hébergeant en France</u> : Attestation d'accueil délivrée par la Mairie (en original, les photocopies ne sont pas admises) accompagnée de la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant, des justificatifs de ressources de l'hébergeant (avis d'imposition, 3 derniers bulletins de salaire) et du justificatif de domicile (facture EDF, téléphone ou contrat de bail) ; b) <u>Hébergement à l'hôtel</u> : Réservation confirmée par télécopie pour les demandeurs qui ne sont pas pris en charge en France (confirmation du paiement pour les séjours supérieurs à 1 mois) ; c) <u>Le demandeur est locataire ou propriétaire d'un logement en France</u> : copie du bail ou du titre de propriété, taxe foncière ou d'habitation récente.
8	<u>Original + Photocopie</u> : Justificatifs du retour - Attestation de réservation du billet d'avion aller et retour - Lettre d'engagement au retour rédigée sur papier libre
9	<u>Original + photocopie</u> : assurance voyage (maladie et rapatriement sanitaire) couvrant la période de validité du visa sollicité (sera demandée uniquement si le visa est accordé)

Pour la Réunion : le dossier doit être déposé **10 jours ouvrés au moins** avant le départ si le séjour est supérieur à 10 jours.

Pour Mayotte : le dossier doit être déposé **15 jours ouvrés au moins** avant le départ envisagé.

Rendez-vous : Tél **089100** à partir d'un poste fixe uniquement (Il est fortement conseillé de se conformer à cette formalité **au moins 3 semaines avant le départ envisagé**)

Questions ? Visas.Tananarive-FSLT@diplomatie.gouv.fr